

# Négociations conventionnelles

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les négos sans jamais oser le demander...

## #3 Les forfaits AVC et retour à domicile

- ✓ Le projet d'avenant conventionnel propose de mettre en place un forfait 100 € en cas de prise en charge rapide (3 à 4j suivant le retour à domicile) liée à un AVC. Il comprend la participation à l'éducation du patient et de son entourage, la coordination interprofessionnelle et la transmission d'un point d'étape pour préparer la consultation post AVC. Facturable une fois, à partir du 1er juillet 2018.
- ✓ Il comprend aussi un forfait de 20 € en cas de prise en charge rapide (48H) dans le cadre du PRADO, initialement à domicile, après une chirurgie orthopédique. Il comprend la participation à l'éducation du patient et de son entourage, la coordination interprofessionnelle. Facturable une fois en 1/3 payant intégral, à partir du 1er juillet 2018.

On aime...



Le fait de valoriser le travail interprofessionnel et l'éducation du patient et de son entourage.

On n'aime pas...



Le cumul de conditions d'attribution de la prime qui vont rendre son obtention complexe.



La forfaitisation de notre rémunération qui encadre strictement et durablement nos modalités d'intervention sans que le montant du forfait soit en relation avec le niveau de contrainte



Le fait que la valorisation du travail interprofessionnel soit limitée au début de la prise en charge



Nos propositions comportent la création d'un acte spécifique à l'éducation de l'entourage du patient.  
Nous ne sommes pas opposés à la valorisation du travail interprofessionnel, mais cette valorisation doit exister au long cours et pour toutes les prises en charge, pas uniquement de façon ponctuelle au début d'une prise en charge post AVC. Ce forfait doit devenir annuel.

